

Le consentement doit être libre

Personne ne doit exercer de chantage ou de menace afin d'obtenir votre consentement.

Un consentement libre signifie que vous avez le droit de refuser ou de retirer votre consentement.

Si vous refusez de donner votre consentement, cela n'aura pas d'impact sur vos relations avec les professionnels ni sur votre accès aux soins actuels et futurs.

Le consentement doit être éclairé

Nous devons prendre le temps de vous expliquer :

- Le soin ou le service dont il est question
- Les avantages et les risques
- Les autres possibilités ou options

L'information liée à la santé est souvent très complexe. Il est normal que certains éléments soient plus difficiles à comprendre. N'hésitez pas à poser des questions, à demander que nous vous expliquions dans d'autres mots et prenez le temps de bien comprendre.

Le consentement doit être spécifique

Nous devons vous indiquer clairement pour quel soin ou quel service nous vous demandons votre consentement.

L'autorisation signée lors de l'admission ou de l'hébergement n'autorise pas tous les autres soins et services.

Le consentement doit être donné avant le soin ou le service

Nous devons demander votre consentement avant :

- L'admission à l'hébergement
- Une chirurgie
- Une évaluation ou l'administration d'un test psychosocial
- Un examen (ex. : radiographie, échographie, colonoscopie)
- Un prélèvement (ex. : prise de sang, biopsie)
- Un traitement ou une intervention (ex. : dialyse, chimiothérapie, physiothérapie, ergothérapie)
- La présence ou la dispensation d'un soin ou d'un service par un stagiaire

Le consentement doit être manifeste

C'est-à-dire que vous devez poser un geste ne laissant aucun doute sur votre volonté. Par exemple, le fait que vous vous présentiez au rendez-vous, que vous tendiez votre bras pour la prise de sang ou que vous signiez un formulaire de consentement.

Le consentement doit être un processus continu

Même si vous avez consenti à un soin ou à un service, vous gardez toujours votre droit de poser des questions et de revoir votre décision initiale.

Vous pouvez toujours retirer votre consentement donné initialement. Inversement, vous pouvez consentir même si vous aviez refusé initialement.

Pour plus d'information sur le consentement, adressez-vous au :

Bureau de l'éthique clinique et organisationnelle

418 386-3564

bureau_ethique.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca

Pour des besoins particuliers en lien avec les droits des usagers, adressez-vous au :

Comité des usagers du CISSS de Chaudière-Appalaches

418 386-3549

cuci.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca

Pour déposer une plainte :

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

1 877 986-3587

commissaire.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca

Consentement des usagers aux soins et aux services

Information pour les usagers

Québec

COM 2019-002B

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

Québec

www.cisss-ca.gouv.qc.ca

Le consentement aux soins et aux services est un droit

Pour être valablement donné, un consentement doit être :

- Donné par une personne apte
- Libre
- Éclairé
- Spécifique
- Donné avant le soin ou le service
- Manifeste
- Un processus continu

Ne pas oublier!

Un consentement est nécessaire pour la dispensation d'un soin ou d'un service.

Vous avez le droit de refuser des soins ou des services et de changer d'avis en cours de route.

Il est normal que certains mots ou éléments soient plus difficiles à comprendre. Au besoin, demandez les explications dans des mots plus simples afin de prendre une décision éclairée.

Dans le processus de consentement, il n'y a pas de place à la pression, à la menace ni au chantage.

Le consentement doit être donné par une personne apte

Pour un usager majeur



Toute personne majeure est considérée apte à consentir par la loi. L'inaptitude doit être démontrée.

Pour la personne majeure inapte à consentir aux soins, le consentement est donné dans l'ordre suivant:

- Par le mandataire, le tuteur ou le curateur;
- Si elle n'est pas ainsi représentée, il est donné par le conjoint;
- À défaut de conjoint ou en cas d'empêchement de celui-ci, il est donné par un proche parent ou une personne qui démontre un intérêt particulier pour cette personne.

L'autorisation du tribunal est nécessaire :

- En cas d'empêchement ou de refus injustifié de celui qui peut consentir aux **soins requis** par son état de santé (nommé ci-dessus);
- Si la personne majeure inapte à consentir refuse catégoriquement de recevoir les **soins requis** par son état de santé, à moins qu'il ne s'agisse de soins d'hygiène ou d'un cas d'urgence;
- S'il s'agit des **soins non requis** par l'état de santé de la personne majeure et qu'ils présentent un risque sérieux pour la santé ou s'ils peuvent causer des effets graves et permanents pour elle.

Pour un usager mineur



Pour la personne mineure, le consentement est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur.

La personne mineure de 14 ans et plus :

- Peut consentir seule à des **soins requis** par son état de santé. En cas d'hébergement ou d'hospitalisation de plus de 12 heures, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit être informé de ce fait;
- Peut consentir seule à des **soins non requis** pour son état de santé (ex.: contraception); le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur est cependant nécessaire si les soins présentent un risque sérieux pour la santé du mineur et peuvent lui causer des effets graves et permanents.

Dans certains cas, une autorisation du tribunal est nécessaire :

- En cas d'empêchement ou de refus injustifié des **soins requis** par le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur (lorsque son consentement est nécessaire);
- Si le mineur de 14 ans et plus refuse un **soin requis** pour son état de santé, à moins d'urgence et que sa vie soit en danger ou son intégrité menacée auquel cas le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur suffit;
- Si les **soins non requis** par l'état de santé du mineur de moins de 14 ans présentent un risque sérieux pour la santé ou s'ils peuvent causer des effets graves et permanents.